

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE BELLIGNAT Publié sur le site internet de la Commune le 29/09/2025 Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU la demande en date du 16/09/2025, formulée par M. Mehmet BAS 15 rue du 8 mai 1945 01100 OYONNAX, pour les comptes du HBA 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX et d'ENEDIS 84 Cours de Verdun 01100 OYONNAX, au droit du bien situé rue de la Fontanelle à Bellignat,
- VU l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des travaux de branchement aux réseaux : eau, assainissement, électricité, internet, pour la viabilisation du terrain de M. BAS, la circulation sera temporairement réglementée rue de la Fontanelle, à Bellignat :

- la circulation sera en alternat piloté manuellement
- le stationnement et le dépassement seront interdits
- la vitesse sera limitée à 30km/h

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation de chantier sera mise en place par les sociétés mandatées par HBA et ENEDIS, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

ARTICLE 3: Cet arrêté est applicable du 26/09/2025 au 24/10/2025.

ARTICLE 4: L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

<u>ARTICLE 5</u> : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 25/09/2025

Mme Le Maire,

Véronique RAVET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa potification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisons départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.